

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 DECEMBRE 2021 A 19 H

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-FEYRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck RÉJAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2021.

**Présents :** Franck RÉJAUD, Isabelle GASPARD, Pierre AUGER, Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle PÉNICAUD, Didier PRIVAT, Jeanne GOUBALEYRAT, Kévin PHILIPPON, Marie-Madeleine CORNIÈRES, Fabien DEVILLECHABROLLE, Carine BROUTÉ, Nathalie CALAS-CADEVILLE, Jean-Claude SOUTHON, Hélène MAZURE.

**Absents excusés :** Patricia GODARD donne pouvoir à Didier PRIVAT, Philippe SLAOUTI donne pouvoir à Franck RÉJAUD, Christophe BANTING donne pouvoir à Nathalie CALAS-CADEVILLE, Yannick PILIPOVIC donne pour voir à Jean-Claude SOUTHON.

**Secrétaire de séance :** Isabelle GASPARD.

1. Approbation du procès-verbal du 3 novembre 2021

Adopté à l'unanimité.

2. Avenant convention avec le Conseil départemental (accueil de loisirs)

Une convention a été signée entre la commune et le Conseil départemental le 22 septembre 2006 afin de fixer la participation financière du département au centre de loisirs de Sainte Feyre.

L'article 3 serait ainsi modifié :

« pour 2020, la subvention du Conseil départemental s'élève à 1 885.58 €. Cette somme sera versée en 2021 »

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 16 dans ce sens.

Décision : accord unanime du Conseil municipal.

### 3. Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022

Il est proposé conformément à la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation de donner son autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du Budget 2022 les dépenses d'investissement suivantes :

#### **Budget principal :**

- Immobilisations incorporelles  
chapitre 20 : 0 €
- Immobilisations corporelles  
chapitre 21 : 20 000 €
- Immobilisations en cours  
chapitre 23 : 222 000 €

Décision : accord unanime du Conseil municipal.

### 4. Budget principal - décision modificative n°1

Lors de la vérification des écritures comptables figurant dans l'actif dans le cadre transfert de compétence de l'eau potable et de l'assainissement collectif à l'agglomération, il est apparu que des erreurs ont été commises et qu'il y a lieu de les régulariser.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier par une augmentation de crédits au budget de l'exercice 2021 comme suit :

Intitulé des comptes		Dépenses		Recettes	
Chapitre	Description	Compte	Montant	Compte	Montant
041	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA			2762	640.00 €
041	Réseau de voirie	2151	640.00 €		

Décision : accord unanime du Conseil municipal.

### 5. Tarifs pour 2022

Suite à l'examen en commission des finances, il est proposé au conseil municipal d'approuver la grille des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 qui est jointe en annexe.

Décision : accord unanime du Conseil municipal.

**6. Création d'un poste d'agent de maîtrise suite à une promotion interne - suppression du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

M. le Maire informe le conseil que la commission administrative paritaire a émis un avis favorable à l'inscription d'un agent, actuellement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, au titre de la promotion interne pour l'accès au grade d'agent de maîtrise à temps complet.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois.

Au vu de la liste d'aptitude au titre de la promotion interne, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un poste d'agent de maîtrise.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> février 2022 de la façon suivante :

<b>Grade</b>	<b>Nombre de postes ouverts</b>
<b>Filière administrative</b>	
Attaché principal	1
Rédacteur	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	3
<b>Filière technique</b>	
Agent de maîtrise principal	2
Agent de maîtrise	3
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2
Adjoint technique (2 postes à 35h et 1 poste à 28h)	3
<b>Filière sociale</b>	
Agent spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles (35/35 <sup>ème</sup> et 28/35 <sup>ème</sup> )	2
<b>Filière animation</b>	
Animateur	1
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint d'animation (2 postes à 33h, 1 poste à 30h et 1 poste à 28h)	4

**Décision : accord unanime du Conseil municipal.**

## 7. SIVU pour le maintien des personnes âgées dans leur milieu - mise à jour des statuts

Le comité Syndical du SIVU pour le maintien des personnes âgées dans leur milieu, par délibération en date du 27 août 2021 a procédé à une modification de ses statuts, comme suit :

- Article 1 : compte tenu de l'entrée de la commune de St Eloi dans le syndicat, il est nécessaire de mentionner cette commune dans les statuts
- Article 2 : l'objet du syndicat est « la distribution des repas à domicile »
- Article 6 : selon les articles L5211-10 et L 5212-7 du CGCT, le Conseil municipal désigne en son sein un délégué titulaire et un délégué suppléant. Le bureau est composé du président et d'un ou plusieurs vice-présidents.

Déléguée titulaire : Elisabeth LAVERDAN-CHIZZINI

Déléguée suppléante : Patricia GODARD

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces points.

**Décision** : accord unanime du Conseil municipal.

Arrivée de Patricia GODARD à 19 h 22.

## 8. Evolis 23 -adhésion de la commune de Pionnat - mise à jour des statuts

Le comité Syndical d'Evolis 23 par délibération du 12 octobre 2021 a accepté l'adhésion de la commune de Pionnat (pour la compétence « entretien de la voirie ») ainsi qu'une mise à jour des statuts portant sur la liste des adhérents, une clarification des modalités de transfert d'une compétence supplémentaire ainsi que sur la représentation des EPCI.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces points.

**Décision** : accord unanime du Conseil municipal.

## 9. Modification des délégués auprès d'EVOLIS 23 :

Par délibération du 16 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des délégués de la commune auprès d'EVOLIS 23, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ont été nommés.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Isabelle GASPARD	Carine BROUTE
Pierre AUGER	Kévin PHILIPPON

Pierre AUGER ne souhaite plus être titulaire par manque de disponibilité

Il est proposé que Kévin PHILIPPON soit nommé titulaire et que Pierre AUGER passe suppléant. Aucun autre candidat ne se déclare.

Décision : accord unanime du Conseil municipal (3 abstentions : Jean-Claude SOUTHON, Hélène MAZURE, Yannick PILIPOVIC)

Kévin PHILIPPON est nommé titulaire et Pierre AUGER, suppléant.

10. Autorisation au maire pour signer le procès-verbal de mise à disposition des biens en assainissement collectif.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-5III, les articles L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu la délibération n° 171/19 du 24 octobre 2019 portant modification des statuts de Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-02-13-001 du 13 février 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au transfert de la compétence **Assainissement collectif** à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les biens meubles et immeubles concourant à l'exercice de la dite-compétence et figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de la Communauté d'agglomération.

Aux termes de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La Communauté d'agglomération, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté d'agglomération assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

En cas de désaffectation du/des bien(s), c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique et l'état des biens, ainsi que la valeur de l'actif comptable à la date du transfert de compétence.

Il est proposé d'autoriser monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens concourant à l'exercice de la compétence *Assainissement collectif* au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Décision : accord unanime du Conseil municipal.

11. Autorisation au maire pour signer le procès-verbal de mise à disposition des biens pour l'eau potable.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-5III, les articles L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu la délibération n° 171/19 du 24 octobre 2019 portant modification des statuts de Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-02-13-001 du 13 février 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au transfert de la compétence *Eau potable* à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les biens meubles et immeubles concourant à l'exercice de la dite-compétence et figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de la Communauté d'agglomération.

Aux termes de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La Communauté d'agglomération, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté d'agglomération assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

En cas de désaffectation du/des bien(s), c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique et l'état des biens, ainsi que la valeur de l'actif comptable à la date du transfert de compétence.

Il est proposé d'autoriser monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens concourant à l'exercice de la compétence *Eau potable* au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Décision : accord unanime du Conseil municipal.

## **12. Ouverture des commerces le dimanche**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer tous les ans pour déterminer le nombre de dimanches pour lesquels il sera dérogé au repos dominical au titre de l'année suivante en vertu :

- du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 dernier alinéa et L.2121-33,
- de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- du Code du Travail et notamment ses articles L3132-25.4, L3132-26, L3132.27 et R3132-21
- des nouvelles dispositions issues de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite de maximale de 12 dimanches,
- de l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de la soumettre à l'avis du Conseil Municipal,

Il est proposé de maintenir le nombre de dimanche à 5.

Il est rappelé qu'un arrêté municipal doit fixer les dates d'ouverture avant le 31/12/2021.

Les dates proposées sont :

- Commerces de distribution : les 17 juillet, 14 et 21 août, 11 et 18 décembre 2022.
- Commerces du secteur automobile : les 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 11 septembre et 9 octobre 2022.

**Décision : adoptée à la majorité du Conseil municipal (Marie-Madeleine CORNIÈRES a voté contre).**

## **13. Remboursement de la DGD Urbanisme perçue pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

La commune de SAINTE FEYRE a prescrit par délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2016 la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'organiser le développement de son territoire et de permettre l'accueil de nouvelles familles.

Par transfert de compétence en matière d'élaboration de document d'urbanisme en date du 24 mars 2017 et après accord du Conseil Municipal en date du 31 mai 2017, c'est la Communauté d'Agglomération qui a poursuivi cette procédure jusqu'à l'approbation de notre PLU en faisant réaliser l'ensemble des études.

Dans le cadre du lancement de cette procédure en 2016, la commune a pu bénéficier d'une avance de subvention de l'Etat appelée « Dotation Global de Décentralisation Urbanisme » d'un montant de 14 000, 00 € (voir en pièce jointe le procès-verbal de la commission de conciliation en matière de document d'urbanisme du 14 octobre 2016).

Il est précisé que la DGD Urbanisme versée représente 50 % du coût total HT des études pour la révision d'un PLU y compris la réalisation d'une évaluation environnementale du projet.

La procédure est actuellement en cours : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur PLU a été débattu lors du Conseil Communautaire du 21 septembre 2021.

Le coût global de cette procédure est entièrement supporté par la Communauté d'Agglomération qui a pu bénéficier d'un complément de subvention sur les années suivantes compte tenu du coût réel de l'ensemble des études.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de valider le principe d'un reversement à la Communauté d'Agglomération de l'avance de subvention « DGD Urbanisme », perçue initialement par la commune en 2016 pour le lancement de la procédure de révision de notre Plan Local d'Urbanisme,
- d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches pour acter cette décision et pour rembourser la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Décision** : accord unanime du Conseil municipal.

#### **14. Utilisation du Service de Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse**

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CREUSE, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents titulaires ou contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison :

- ▶ d'un congé annuel,
- ▶ d'un congé maladie,
- ▶ d'un congé de maternité,
- ▶ d'un congé parental,
- ▶ de l'accomplissement du service national,

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif



La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'approuver les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CREUSE pour bénéficier de l'intervention d'un agent titulaire ou contractuel du Service de remplacement,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal

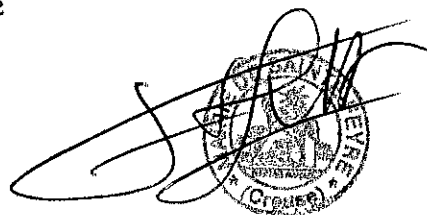
**Décision** : accord unanime du Conseil municipal.

15. **Point d'actualité sur les dossiers de la communauté d'agglomération du Grand Guéret**

- Embauche d'une nouvelle Directrice Générale des Services
- Cyberattaque le 29 novembre
- Etude pour la mise en œuvre d'un projet de territoire en 2022
- Travaux de changement de canalisation d'eau à Villecorbeix en cours (200 000 €) avec l'installation d'un poteau pour la défense incendie.

Sainte-Feyre le 16 décembre 2021

Le Maire



Franck RÉJAUD

